GAZETTE DES TRIBUNAUX,

JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DÉBATS JUDICIAIRES.

ON S'ABONNE A PARIS, AU SURBAU DU JOURNAL, QUAI AUX FLEURS, Nº 11.
Les lettres et paquets doivent être affranchis.

FEUILLE D'ANNONGES LÉGALES.

LE PRIX DE L'ABONNEMENT EST DE

18 fr. pour trois mois: 36 fr. pour six mois; 72 fr. pour l'année.

COUR DES PAIRS.

(Présidence de M. Pasquier)

16° Audience. — 14 février 1836.

ATTENTAT DU 28 JUILLET. - AFFAIRE FIESCHI.

Au dernier jour de ces longs débats, la curiosité publique devait nécessairement redoubler. Avant l'ouverture de la séance, toutes les tribunes regorgeaient de spectateurs. M. le grand-référendaire, pour se dévober aux inutiles importunités des curieux du haut parage, avait fait dire qu'il était sorti. On assure qu'une dame qui s'était glissée a vec des habits d'homme jusqu'à la porte d'une des tribunes a été reconnue, signalée et poliment éconduite.

A une houre et domie, les accusés sont amenés; la Cour entre en sance. Firschi est fort gai; ses regards se portent, en premier lieu, se-lon son habitude, sur vina Lassave, placée derrière lui dans l'une des tribunes du midi. Il échange avec elle plusieurs signes d'intelligence. Il est aisé de traduire ainsi leur pantomime:

Fieschi, montrant le solcit qui brille à travers les vitraux : « Beau jour lour se promoner. »

jour pour se promener. »

Nina, avec un geste de douleur et de résignation : Hélas! il faut rester ici! Comment va la santé?

Fieschi, po taut la main à son front, et montrant les défenseurs de s s co-accusés: Ces Messieurs m'ont em éché de dormir. J'ai la tête brulante.

Nina, faisant le geste d'un orateur et montrant du doigt Fieschi : Parleras-tu aujourd'hui?

Fieschi, d'un signe affirmatif : Oui, à la fin de tout (comptant sur ses doigts et montrant l'horloge); vers 4 heures.

Fieschi: Non. (Portant la main à son front). Tout est là ; j'improvi-

Fieschi: Non. (Portant la main à son front). Tout est là; j'improviserai.

M. le greffier en chef fait l'appel nominal
M° Paillet, défenseur de Boireau, a la parole pour la réplique.
M° Paillet: Je viens à mon tour, Messieurs les pairs, au nom de Boireau, jeter quelques dernières paroles dans la balance de votre justice.
M. le procureur-général a persisté dans l'accusation de complicité contre Boireau, et pourtant, Messieurs les pairs, plus je me suis pénétré des faits de cette cause qui ont résulté des debats à la charge de cet accusé, et moins j'ai pu reconnaître cette l'aison et cette harmonie qui existeraient eatre des faits de cette nature et les caractères légaux de la complicité: car vous le savez, MM. les pairs, et ce n'est pas dans le sanctuaire de la loi elle-même que j'aurais besoin de le redire; ici tout est de rigueur. Les définitions de la loi pénale sont sévères et jalouses; elles n'admetteut pas d'équivaleus; elles repoussent les analogies. Aussi, c'est avec surprise que j'ai entendu hier M. le procureur-général vous dire, à l'égard de l'accuse Boireau; a Voyez Boireau quelque temps avant la consommation du crime; il est dans un lieu voisin de celui où le crime va se commettre; il épie, il at end, il tient un propos blamable à un témoin qui en dépose. Boireau est donc coupable de complicité. »

Bét moi je dis maintenant: Boireau é ait là, c'est vrai; mais il y était seul, il y était inoffensif. Boireau a tenu un propos répréheasible à un témoin qui en dépose. Boireau est ici pour répondre, nou de ses paroles iréfléchies, mais de ses actions coupables. Boireau épiait, attendait, espérait le crime..... Ah! c'est ici le secret de son cœur qu'il n'est pas donné à la justice humaine de pénétrer. Je supposerai un ins ant que Boireau formait des vœux parricides : à coup sûr Boireau sera bien coupable aux yeux de la morale; mais il n'y aura pas encore là de complicité. In y aura pas ces actes, ces conditions sans lesque!s la loi ne reconnaît pas de complicité.

Il n'y aura pas ces actes, ces conditions sans lesquels la loi ne reconnaît pas de complicité.»

Me Paillet définit ici les caractères légaux de la complicité, et démontre qu'aucun d'eux ne peut atteindre Boireau; il n'a pas excité ses coaccusés à commettre l'attentat; a-t-il fourni les instrumens du crime?

Mais le foret! c'est là toute la pensée de l'accusation, la charge la plus grave qui s'élève contre Boireau.

"Qu'y a-t-il de constant dans le foret? Le foret a été prèté pour percer des trous à une barre de fer. Voilà ce qui est constant. Fieschi en a fait un usage criminel: c'est un fait personnel à Fieschi, étranger à Boireau. Qu serait done le signe de la complicité de la part de Boireau? Elle serait uniquement dans cette circonstance, que Boireau, en prètant le foret à Fieschi, savait quel usage Fieschi voulait en faire. Cela n'est pas vraisemblable; mais nous avons mieux que des invraisemblances, nous avons le démenti formel de Fieschi. Fieschi, sur ce point, n'a jamais varié, soit dans le cours de l'instruction, soit pendant ces longs débats, sur la déclaration relative au foret. Il vous a constamment dit: Also varie, soit dans le cours de l'instruction, soit pendant ces iongs de bats, sur la déclaration relative au foret. Il vous a constamment dit :
«Non Boireau ne savait pas quelle était la distination de cet instrument; je ne l'avais pas mis dans ma confidence. » Ne croirons-nous l'inscentions de la confidence de l'avais pas mis dans ma confidence. que quand il accuse, et n'accorderons-nous pas aussi quel que confiance à ses discours, quand ces discours sont à la décharge de l'un de ses co-

» Mais, Messieurs, comment comprendre cette déposition en quelque sorte paternelle de Fieschi contre Boireau? Est-ce donc qu'il n'y pas de charges qui résultent contre Boireau des déclarations de Fieschi? Si vous accueillez ses accusations, n'accueillerez-vous pas les paroles sur les-quelles peut s'associr sa instification?

quelles peut s'asseoir sa justification? »

Me Paillet discute les déclarations de Suireau fils, quant à l'usage du foret, et démontre que peu de confinnee doit être accordé à cette déposition du premier septembre, lorsque dans ses déclarations des 27 et 29 juillet Sureau n'en avait rien dit.

Barrive à la course à chevat Commençons par constater le résultat

a J'arrive à la course à cheval. Commençons par constater le résultat des débus à cet égard. C'est aujourd hui un point acquis au procès; Bireau a accepté la mission de faire la course à cheval à la place d'un autre; Boireau a eu la faiblesse, je me sers d'une expression juste, d'accepter une telle mission. Il en a commencé l'exécution; voilà tout ce que nous savons; mais à l'instant même il ajoute : « Je me suis retiré; je n'ai pas été insuré ma destination.»

tire; je n'ai pas été jusqu'à ma destination.» blireau n'a donc pas été jusqu'à ma destination.»

Boireau n'a donc pas été jusqu'au n° 50 du boulevard du Temple.

Mais, y ent-il été, il n'y aurait pas la le fait de complicité légale. It faudrait, pour que ce fait existât, que Boireau ent assisté l'auteur du résulait criminel qu'on se proposait. C'est à ces conditions seulement que le caractère de la complicité légale serait constitué.

Mais il est certain que Fieschi n'a pas vu Boireau le 27. Boireau lui a dit qu'it y avait été; mais cela n'était pas, et il a expliqué cette circonstance en disant qu'il avait promis à Pépin de dire à Fieschi qu'effectivement il avait été sur le boulevard.

Après tout, Messieurs, dit M° Paillet en terminant, mais quel bélit de donc pour la société, dans la condamnation de Boireau? serait-ce plus me le exemple? En! cette cause offrira bien sans lui d'assez ter-

de donc pour la société, dans la confiammation de Donc d'assez ter-thire de l'exemple? En! cette cause offrira bien sans lui d'assez terchies enseignemens à ceux qui, dans l'avenir, réveraient des forfaits de enseignemens à ceux qui, dans l'avenir, réveraient des forfaits de ente na ure. Barrau inspirera-t-il encore par lui-mê ne quelque défince? Ah! qu'il l'entende içi de la bouche de son défenseur, il serait le

dernier des hommes s'il méditait dans l'avenir de pareils crimes, s'il était possible que jamais une pensée coupable vint efficurer encore son imagination. (Mouvement.) Non, Messieurs, et qu'est-ce donc que Boireau? est-ce que c'est l'un de ces hommes vieillis dans les voies du crime, un de ces hommes que la justice connaît de longue main, un de ces hommes qu'elle a manqués plusieurs fois, qu'elle poursuit de son glaive, et qu'il lui tarde d'atteindre; est-ce un vétéran de sédition qu'il s'agirait de punis ?

»Eh! non, mille fois non; Boireau, c'est un ouvrier laborieux; Boireau, c'est un fils que vous redemande sa mère. Pardon, MM. les pairs, mais je vous en conjure, épargnez à sa jeunesse une condamnation qui mais je vous en conjure, epargnez à sa jeunesse une condamnation qui le flétrirait i je vous en conjure, souffrez qu'il retourne dans sa ville natale, et que là, au sein de sa famille, il s'efforce d'ensevelir, dans l'exercice d'une profession utile et honnête, cette déplorable célébrité qui a retenti un instant. Oui, il le jure par mon organe, il ne se souviendra de la tentative du 28 juillet, que pour la détester avec nous, comme il s'en souviendra pour bénir votre justice.» (Mouvement marqué d'approbation)

bation).

Me Chaix-d'Est-Ange a la parole. (Profond silence. Marques générales d'intérêt et de curiosité). «Depuis l'origine de ce procès, dit l'avocat, j'espérais pouvoir épargner mes paroles à la Cour; hier encore, j'espérais n'avoir pas à demander un nouveau sacrifice à sa patience. Mais Fieschi insiste, ilveut que je p arle, et mon devoir est de me rendre. Cependant, Messieurs, que vous dirai-je? L'attentat n'est-il pas certain, le sang n'at-il pas coulé? et si je ne peux plus discuter ce crime public, cette culpabilité certaine et avouée, quelle sera donc ma tâche?

» Vous peindrai-je son caractère qu'il produit, qu'il signale si bien lui-mème? Vous dirai-je cette vie qui déjà plusieurs fois vous a été racontée? Pourtant il veut que je le défende et peut-être en effet le faut-il encore. Le supplice qu'il endure depuis trois jours, hier pour lui s'est cruellement renouvelé; hier des voix puissantes, mais passiounées se sont élevées contre lui. Il faut donc rétablir devant vous cet homme défiguré, le montrer tel qu'il est réellement avec ses vices et ses vertus.

figuré, le montrer tel qu'il est réellement avec ses vices et ses vertus, avec son courage et ses faiblesses, avec le bien et le mal qu'il porte en

» Voilà ce que je vais essayer de faire rapidement devant vous.

« Vous le savez , il vivait dans la Corse , son pays , berger , comme avait été son pere ; tout jeune encore , il s'ennuie de cette vie monotone et tranquille , il quitte le toit paternel pour aller chercher le bruit des camps et les périls du combat.

»Sa vie militaire, vous la connaissez aussi, Messieurs. Dans les camps, c'était l'homme le plus adroit ; en face de l'ennemi, c'était le soldat le plus intrépide et le plus fier. Un de ses chefs a dit dans instruction ces paroles, heureusement requeillies : « On comptait toujeurs en l'incere

plus intrépide et le plus fier. Un de ses chefs a dit dans l'instruction ces paroles, heureusement recueillies : « On comptait toujours sur l'ieschi lorsqu'il y avait des prouesses à faire, ou une mèche à éventer. »

» Messieurs, on vous a parlé d'une action d'éclat dans laquelle il avait figure. Laissez-moi la salisfaction de vous la dire.

« Cétait durant cette campagne de Russie dont les périls ont été si noblement partagés, si magnifiquement écrits par l'un de vous. Cétait à Polotsk. Il faisait partie d'un détachement envoyé sur un point pour l'défendre. L'officier qui commandait ce détachement venait d'être tué, il était tombé à ses côtés. Fieschi, sergent alors, prit le commandement de la petite troupe. Il reçut une blessure au dessous de la poitrine, il combattit encore, il combattit toujours. Son sang coulait; ses forces physiques diminuaient avec son sang; mais son courage semblait augmenter encore, ce sang qui coulait, il le cachait à tous les yeux, sa blessure même au milieu de cette ardeur du combat, de cette fierié du commandement, il l'avait oubliée. Il combat jus qu'à ce qu'il ait ramenée cette poigné d'hommes que le hasa d'venait de confier à ses soins; puis revenu au camp, il sou ève les vètemens qui le couvrent, et luipuis revenu au camp, il sou ève les vêtemens qui le couvrent, et lui-même, de ses propres mains, fouillant la plaie, il arrache et rejette la balle. Cette action lui a valu la croix, elle lui a valu une honorable ci-catrice qu'il porte encore, cicatrice, du moins, qu'il peut montrer avec gloire. (Sensation.)

gloire. (Sensation.)

» Vous savez ensuite comment il s'est jeté dans cette entreprise hasardeuse, désespérée, de Murat en Calabre. Je vous rappellerai avec regret les paroles qu'on a prononcées il y a quelques jours dans cette enceinte. C'était, vous a-t-on dit, un condoitieri à la suite d'un aventurier qui menaçait de troubler la paix de l'Europe.

» Ah! Messieurs, de si cruels, de si impitoyables malheurs méritaient un jugement moins sévère ; au lieu de peindre ses malheurs, je rappellerai plutôt ces nobles paroles que je trouve écrites dans le rapport, et que je vous demande la permission de remettre sous vos yeux.

» Un brave guerrier que presque tous les souverains de l'Europe

» Un brave guerrier que presque tous les souverains de l'Europe avaient salué du nom de frère, subissait la condamnation capitale au lieu même où il avait porté sa couronne. Triste et funeste exemple donné aux rois et aux nations!

» Hé bien! Messieurs, Fieschi fut victime de cette entreprise dont le chef venait d'être tué. Il fut, comme tous les autres, condamné

dont le chef venait d'être tue. Il l'at, comme tous les autres, condamne à mort. Cette peine cependant, on n'osa l'exécuter, et, comme les autres, il fut renvoyé dans son pays, » Il arriva surtout des prisons de la Calabre, échappé à une con-damaation capitale, pauvre et nu dans la Corse, dans ce pays, dont un autre que moi, Messieurs, aurait pu vous peindre les mœurs, dans ce pays où l'on retrouve tout le courage des temps héroï ques, toutes les vertus simples et hospitalières des peuples primitifs : mais où souvent vertus simples et hospitalières des peuples primitifs; mais où souvent aussi le droit naturel remplace la loi écrite, et où l'habitude de se faire justice à soi-même est considérée comm; un des droits, comme un des

priviléges, comme une des libertés les plus précieuses de la contrée. » En l'absence de Fieschi des successions étaient échues, des partages avaient été consommés; on l'avait oublié comme absent, que va-t-il faire? Il va se venger d'un partage injuste, en cherchant à rétablir l'équilibre qui n'avait pas été respecté; il prend un mulet à celui-ci, un boeuf à celui-là, et, comme pour les vendre, il faut un certificat, pour achever une réparation déjà commencée : réparation saus doute irrégulière et coupable, il fait une quittance, il la signe d'un nom imaginaire.

» C'était-là un crime, je le sais. On le traduit devant une Cour cri-» C'était-là un crime, je le sais. On le traduit devant une Cour criminelle, et dans cette Cour criminelle on le condanne à dix ans de reclusion. Dix ans, Messieurs!.... Pour un homme dont la vie jusque-là avait été irréprochable et pure, dont la vie jusque-là avait été de la vie glorieuse d'un soldat, dix ans de reclusion! Ah! Messieurs, je n'ajoute rien. J'ai été élevé plus que personne dans le respect de la Justice, habitué à sa voix inviolable et sacrée.

» Condamné, on l'envoie à Embrun. Il y passe dix années, et dans cet intervalle il gagne l'estime de tous les chefs, il devieut chef lui-même, il dirige des ateliers difficiles, et dans cet intervalle, pas une faute n'a été commise par lui... Je me trompe, il en a commis une pour une

été commise par lui... Je me trompe, il en a commis une, pour une femme.... pour cette femme qui l'a conduit ici....

»Cependant, il était sorti de la maison d'Embrun. La révolution de 1830 ven it d'éclater. Fieschi alors arrive à Paris, à Paris, dans cette ville de corruption, de tentations et de crime.

» A Paris, que va-t-il faire? cet homme s' absolu, comme il vous l'a dit lui-même, que le Roi et les deux Chambres scraient venus à lui sans

le faire fléchir, cet homme, brave jusqu'à la témérité, emporté jusqu'à le faire lièchir, cet homme, brave jusqu'à la temerite, emporte jusqu'à la violence, brutal, sauvage, comme on l'a dit, jusqu'àu crime; cet homme, il lui faut un maître. En vain il se débat et repousse ce mot. Non, non, il lui faut un maître; il faut une intelligence qui domine cette intelligence déjà si forte; il faut qu'il cède et qu'il obéisse; c'est ainsi qu'il est fait; et à ce sujet vous avez entendu à l'audience sortir d'une bonche ennemie une parole qu'il faut recueillir, une parole qui peint l'homme tout entier. Il s'était jeté dans une liaison coupable avec une femme dont il semblait le maître et le tyran, mais qui le faisait trembler devant elle. Un jour ses amis viennent le chercher; elle chasseses amis. Ils disent en vain qu'ils viennent par ordre de ses chefs. chasseses amis. Ils disent en vain qu'ils viennent par ordre de ses chefs; cette femme ne veut pas le laisser sortir; elle répond que Fieschi n'a pas d'autre chef que sa semme. Elle lui ordonne de rester, il reste; elle lui ordonne de passer la nuit dans la maison, il se couche et y passe la nuit » Voilà le caractère de l'homme, le voilà bien avec sa brutalité et ses

violences; il est dévoué à une femme, vaincu par elle, son esclave, et elle a le droit de dire à lui, à ses amis : « Il n'a pas d'autre maître que

» Le premier maître qu'il se donne c'est M. Caunes, dont vous avez entendu la longue déposition. M. Caunes l'emploie comme ouvrier, il le paie, et Fieschi lui read ses services. Là, il travaille avec une assiduité parfaite, avec un zele parfait.

» Cependant une horrible maladie se déclare, c'est le choléra qui effraie les populations, que le peuple, dans son ignorance, dans sa raison peut-être, croit une maladie contagieuse; de toutes parts on fuit les appropu

peut-être, croit une maiadie contagieuse; de toutes parts on fuit les approches du mal. Qui ne s'émeut, qui ne tremble d'en prévenir les atteintes?

» En bien! tandis que cette maladie sévissait autour de lui, elle atteint M. Caunes. M. Caunes, qui n'est pas son bienfaiteur, mais son maître. Fieschi l'emporte dans ses bras et le dépose dans son propre lit, et là, nuit et jour, il le veille incessamment comme une mère comme, la plus tendre mère aurait veillé sur son fils. La voix de la reconnaissance s'est fait entendre.

s'est fait entendre.

»Que M. Caunes aujourd'hui se rassure, et si quelque journal indiscret vient dire dans ses colonnes, qu'en so tant de l'audience, M. Caunes a accepté la main que lui tendait le pauvre Fieschi, la main de Fieschi mourant, que M. Caunes ne réclame pas; qu'il ne rougisse pas, M. Caunes; ce n'est pas au criminel Fieschi, c'est à celui qui lui a rendu la vie mu'il a ainsi serré la main qu'il a ainsi serré la main.

» Un autre maître a succédé à M. Caunes, Fieschi s'attache à M. Lavocat. C'était, vous le savez, qui l'ignore? c'était dans un tems de troubles et d'émeutes; les passions politiques étaient soulevées, ardentes, implacables, mortelles. La vie de M. Lavocat était menacée; Fieschi le suit pas à pas. Un jour..., et pourquoi ne dirais-je pas ces détails? un jour des hommes armés étaient apostés contre M. Lavocat; leurs projets étaient connus d'avance de Fieschi, il marche en avant, il s'élance sur eux, il les terrasse, et il faut que M. Lavocat s'empresse pour les ar-

racher à sa colère.

» Voilà ce qu'il est, vif, ardent, emporté, mais dévoué à ses maltres.

"Voilà ce qu'il est, vif, ardent, emporté, mais dévoué à ses maîtres, et généreux pour ceux qui le sent avec lui. J'admire cette belle et simple parole de M. Lavocat qui peint Fieschi; il a eu le courage de vous dire: « Je suis plutôt son obligé que son bienfaiteur.»

"Voilà donc, voilà l'homme que vous avez à juger, voilà l'homme qui est devant vous couvert d'opprobre, et pourquoi? Parce qu'il a volé M. Caunes. Il a volé M. Caunes! A-t-il volé aussi la maison de M. Lavocat? Cette mais in qui lui était ouverte tout entière et sans réserve? N'y avait-il pas là de l'argent, de l'or, des bijoux, des valeurs de toute espèce, et l'accusa-t-on d'y avoir porté la main? Non, jamais.

"Il y a plus, M. Lavocat lui a prété de l'argent, et toujours il le lui a fidèlement rendu. Une fois, il lui avait demandé 50 francs; quelques jours après, lorsque M. Lavocat lui remet cette somme, Fieschi lui dit:

"Je n'ai plus besoin que de 25 fr., » et il refuse le reste.

"Voyons maintenant comment il a volé M. Caunes. M. Caunes lui avait confié de l'argent pour payer quelques ouvriers. Les ouvriers, pardon de ces détails, devaient je crois, à un mai chand de vin: F. eschi devait le payer. Il alla trouver ce marchand de vin; au lieu de l'argent qu'il avait requi il lui offait en hillet. La marchand l'accent.

devait le payer. Il alla trouver ce marchand de viu, au lieu de l'argent qu'il avait reçu, il lui offcit son billet. Le marchand l'accepta, car alors Fieschi avait une place, il gagnait de l'argent, il pouvait payer, le billet fut accepté, et veilà l'acte que l'on qualifie de vol! Non, Messieurs, ce n'est pas là un vol, c'est à peine une action indélicate, et la probité de M. Gaunes, de M. Gaunes, qui lui devait la vie, a peut-être été trop se-

» Cependant, quelque chose de plus grave s'est passé. Vous le savez, la révolution de Juillet avait accor le des récompenses à ceux qui avaient autrefois sobi des condamn nions politiques. Et schi était de ce nombre,

Fieschi avai. droit à ces récompenses personne ne le conte te.

» Mais dans quelle position se trouvait-il? Pauvre et milheureux, revenant à Paris, à la suite de la révolution, sans ressources, sans protection, comment fora-t-il? Comment v.t-t-il se procurer les justifications nécessaires? C'est alors qu'il commet cette fraude qu'il n'aurait pas du commettre, muis que tant de circonstances excusent, et que voire in lulgence lui pardonnera peut être.

» Cependant., aussi ot que M. Lavocat en est instruit, il lui dit coa

mots que je rappelle : « Si vous pouvez vous justifier, revenez ; si vous ne le pouvez pas, all z vous faire p ndre ailleurs. »

Messieurs, Fieschi est trop fi r pour supporter une telle parole ou pour aller mendier un pardon. Le désespoir s'empare de lui, il ne re-

» Vous savez au milieu de quelles liaisons il vivait alors dans la prison d'Embrun. Il avait connu la femme Petit qui y avait été jetée pour je ne sais quel crime. L'a avait commence sa liaison, sa faneste liaison avec cette femme qui, dans l'instruction, a osé tenir ce singulier propos : « Je me suis abaissée jusqu'à lui, pour l'élever jusqu'à moi. » (Mouve-

« La femme Petit l'a chassé de chez elle; je me frompe, de chez lui. Les quittances sont en son nom, je le sais. Aux yeux de la loi, elle est en règle, et elle le chasse!

» Telle est, Messieurs, la cause des malheurs de Fieschi; car vous n'eublierez pas cet e parole: « Si la femme Petit ne m'avait pas chassé, si elle m'avait donné un matelas, je n'aurais pas été chez les autres. » Si cette femme a paru dans cette enceinte, elle a levé sa main flétrie, elle a prêté devant vous un serment qu'elle ne pouvait pas prêter; et elle est venue cette femme qui avait connu Fieschi, qui avait vécu avec lui, qui avait partagé son lit, ses sueurs, comme il vous l'a dit; elle est venue engager avec lui, malheureux, accusé, mourant, un combat qu'il a re-fusé de soutenir. (Sensation.)

» Voiià ce que c'est que cette femme Petit; et vous comprendrez que lorsque, chassé par elle, poursuivi par la police, sans amis, sans ressources, n'osant sortir ni se montrer mis à nu, et comme il l'a dit; « Plus à plaindre que le chien qui cherche sa nourriture au coin des rues, » vous comprendrez que l'eschi ait pu s'abandonner au désespoir. Ouelles réfluxions cruelles devaient assiéger alors un homme qui se sent Quelles réfl xions cruelles devaient assièger alors un homme qui se sent quelque énergie et quelques qualifés dans le cœur! Dieu! que se xions devaient être amères! Que son auxiété devait-être cruelle!

An Messieurs, dans la position où vous êtes, au milieu de ces han-neurs qui environnent votre vie publique, de cette joie honnête et tran-quille qui entoure votre vie domestique, je conçois que vous ignoriez ces quille qui entoure votre vie domestique, je conçois que vous ignoriez ces passions, ces luttes, ces combats. Vous ne pouvez pas savoir ce que sont les tortures morales d'un homme aiusi dépouillé, sans ressource et sans espoir; vous ne pouvez pas savoir combien il doit maudire sa destinée, et les lois qui le poursuivent, et la société tout entière qui le rejetite.......

Hélas! vous ignorez comment le désespoir enfin le réduit à servir tous les mattres se vendre corre et à me à toutes les puissances infernales. les maîtres, se vendre corps et àme à toutes les puissances infernales....

» Voilà dans quelle situation s'est trouvé Fieschi; prenez pitié de lui, Messieurs, et tachez de comprendre ces passions et ces malheurs dont

vous êtes si loin.

» Ce maître, auquel il est prêt à se livrer, l'a-t-il en effet rencontré? S'est-il, en effet, comme il l'a dit, trouvé des hommes qui aient profité de son désespoir, faisant agir auprès de lui ses deux plus puissantes pas-

sions, la reconnaissance d'abord, et puis l'amour-propre?

» S'est-il rencontré un homme qui, se l'attachant par des bienfaits, l'ait reçu chez lui, à sa table, l'ait recueilli dans son lit, couvert de ses vêtemens et de son linge, et se soit ainsi assuré de son dévoument? A-t-il rencontré un homme qui toujours, en l'abordant, lui frappait sur l'épaule, et lui disait : « Mon brave!... » Un homme qui lui ait dit, comme duttant de sa paralle de son couragne. La facili par doutant de sa parole, de son courage : « Les fusils ne manqueront pas, vous manquerez plutôt. » Un qui lui ait dit : « Il n'y a que vous au monde qui puissiez faire cela. » Et qu'il ait été ainsi amené, conduit par la main... Ces hommes, en effet, se sont-ils rencontrés?... C'est à vous,

» Quant à la question de savoir si c'est lui qui a conçu la première idée de ce crime, si c'est lui qui a proposé de construire la machine dont il avait fait le dessin, et que vous avez là sous les yeux, lui qu'aucune passion politique n'agitait, lui qui n'allait dans aucune société secrète prendre des leçons de propagande et de violence, lui qu'aucune haine particulière n'animait contre des têtes royales...... Cette question, Messieurs, je l'abandonne aussi à votre sagesse; vous aurez à examiner si c'est Fieschi qui en a poussé d'autres au crime, ou si c'est lui, au contraire, qui y a été pousse par d'autres.

""> Cependant, Messieurs, de quelque manière que les choses se soient passées lu plan à été concept et exécuté Vous capar de combles expérité.

passées, le plan a été conçu et exécuté. Vous savez de quelles anxiétés l'exécution a été précédée, quel trouble se peint dans les regards de Fieschil... mais toute espérance n'est pas perdue. Il est vrai qu'il a engagé sa parole; il est vrai qu'il a reçu l'argent nécessaire, il le dit au moins; mais, au milieu de ses agitations et de ses remords, il lui reste une lueur d'espérance. Il a un ami auquel il a prêté quelque argent, qui le lui rendra peut-être; et cet argent, il va le donner, et se retirer du camplet non cas en secret comme on la lui deuit, non cas en secret comme on la lui deuit, non cas en secret comme on la lui deuit, non cas en secret comme on la lui deuit, non cas en secret comme on la lui deuit, non cas en secret comme on la lui deuit, non cas en secret comme on la lui deuit per cas en secret comme on la lui deuit per cas en secret comme on la lui deuit per cas en secret comme on la lui deuit per cas en secret comme con la lui deu complot, non pas en escroc, comme on le lui disait, non pas en volcur qui emporte l'argent qu'il a reçu pour commettre un crime, mais en payant les dépenses faites et en dispersant les débris de sa machine. » Mais son ami n'a pas d'argent à lui donner.... Le jour du crime ar-

rive, il en est à la veille; la terreur se peint dans ses yeux, l'anxiété est

à son comble, la fièvre le dévore; chacun le voit et le remarque.

» Dans ce moment horrible, lui reste-t-il au moins un ami à qui il puisse se confier ? Non. M. Cauncs l'a abandonné, M. Lavocat l'a renvoyé, à qui done s'adressera-t-il? Il va chez Sorbat que vous avez entendu; mais Sorbat est jeune encore, il n'a pas d'autorité sur lui, il n'a pas d'empire sur son âme; Sorbat n'a pas sa confiance; Fieschi hésite,

"I sort et Sorbat ne surprend pas son secret.

"Le soir arrive, ses anxiétés continuent. Cette jeune fille qu'il aime d'un amour si tendre et si dévoué, passion coupable, mais qui n'a pas, comme on l'a dit, commencé par un crime; il la voit passer, et alors toutes ses affections se réveillent, et il dit en la voyant ce mot que l'instruction rapporte : «Pauvre enfant, mon crime va te rendre orpheline!»

« Oh! Messieurs, que ne puis-je vous répéter ce qu'il m'à dit à moi avec ses paroles si énergiques que mes simples paroles ne sauraient remplacer; que ne puis-je vous montrer ses combats, ses douleurs, ses angoisses quand le moment terrible approche. Il me semble que vous

prendriez pitié de lui.

» Cependant il regarde: sa vue troublée a pourtant reconnu M. La-vocat, ses camarades de la légion dont il a fait partie. Tirera-t-il sur eux? Non! non! par un mouvement subit, il dérange sa machine, il s'élance vers la porte, il la dégage... Mais un roulement se fait entendre, M. Lavocat disparaît, et voict venir le Roi. Toute espérance est perdue; ah malheureux! la main de Dieu s'est retrée de toi, et il y a une puis-sance in fernale qui t'entraîne, qui te pousse, qui te pord..... Le temps presse. Plus d'hésitation possible, plus de retard. Sa parole qui est sa-crée, sa parole à laquelle il n'a jamais manqué, voilà ce qui se présente à lui. Le Roi paraît... le coup part...

» Vous savez le reste,

» Vous savez le reste,

» Vous savez ses aveux, c'est sur eux que je demande à dire un mot.

» Mais comment Fieschi a-t-il fait ses aveux? il faut le dire, il a résité long-temps. On l'amène dans sa prison le crâne ouvert, le front brisé, tout inondé de sang; on l'amène ferme encore et toujours résolu, toujours inébranlable, et pas un seul instant n'ayant perdu connaissance de ce qui se passait autour de lui. On l'amène dans sa prison, et là, des soins habiles, des soins religieux le cultivent et le rappellent à la vie. Il subit un traitement plus douloureux mille fois et plus cruel que sa blessure même; la main des gens de l'art entre sous son crâne et fouille jusqu'à sa cervelle; on arrache les os à cette tête brisée, et les mains serrées froissant le drap qui le couvre, pas un cri, pas un frémismains serrées froissant le drap qui le couvre, pas un cri, pas un frémis-sement ne se fait entendre; et puis, quand la blessure est encore toute saignante, quand sort le médecin, alors apparaît le magistrat. Pour la ré-paration du crime, pour la vengeance des lois, pour le salut de l'Etat, on l'interroge, on le presse. Il refuse de se nommer, mais il donne à la jus-tice de fausses indications.

» Ces aveux sont-ils sincères? La parole d'un co-accusé n'est jamais pour la justice une puissante garantie. C'est à vous de savoir si , dans l'instruction écrite, si dans les débats qui se se sont déroulés devant vous vous trouverez des preuves suffisantes, des élémens snffisants pour votre conviction. C'est à vous de savoir si, dans ce drame, si j'ose parler ainsi, qui s'est déroulé à votre barre, vous n'avez pas vu chaque jour, chaque main, une luver nouvelle éclairer les aveux de Fieschi, et conng entantement qui, en ce moment, se comple Enfin, de tout cela la vie de plusieurs hommes en dépend; la parole de Fieschi n'est rien. Il faut encore que les preuves soient graves, que le doute ne soit pas possible. Avant de prononcer un tel arrêt, songez-y, ou plutôt vous y avez songé; ce n'est pas à moi, faible que je suis, à vous

rappeler des devoirs que vous comprenez si bien.

Tout-à-coup un homme paraît, il ne l'a pas vu depuis une année. Il se place là, en face du malheureux qui le reconnaît et frémit. Puis il sort pour revenir bientet, et alors de cette voix amie qu'il n'avait pas en-tendue depuis si long-temps, de cette voix qui lui allait au cœur : « Me reconnaissez-vous, dit-il, »ct Fieschi faisant un effort sur lui-même: «Non, dit-il, je ne vous connais pas. — Quoi! vous ne me reconnaissez pas? et Fieschi se soulevant avec effort, cherchant non pas dans son intérêt, dans l'intérêt de sa vie perdue, cherchant des subterfuges :« Non, dit-il, êtes-vous de Lodève? » et alors M. Lavocat, lui tendant la main, saisissant la sienne sous sa couverture, l'étreignant malgré son crime : «Fieschi, vous ne me reconnaissez pas, dit-il.» C'en est fait : Fieschi ne peut teuir davantage; il se retourne, mais il est vaineu, et les larmes inondent ses yeux. Il déclare son nom, et plus tard enfin il fait ses aveux. (Fieschi verse d'abondantes larmes.

»Est-ce là, comme l'a dit le procureur-général, une inspiration généreuse? Est-ce là le cri de sa conscience? Si c'est le cri de sa conscience en effet, ne lui en tiendrez-vous pas compte? Faudra-t-il le frapper de la même peine que l'homme endurci dans le crime qui y persiste, qui s'en vante, qui ne veut rien dire et meurt avec son secret; le coupable dont la conscience ne se fait pas entendre, et qui ne trouve pas d'ins-pirations généreuses? Non, cela n'est pas possible. J'ai entendu le ministère public, ayant des paroles séver s pour Boireau, pour cet enfant indiscret, qui se vante de ce qu'il soupçonne, comme d'une confidence qui lui a été faite. Ce jeune homme vantard, il est coupable, dit-on, mais trouve la a fuit quelques aveux, et ces aveux vous forcent à l'indul-sence. Ch quoi! Fieschi n'a-t-il pas fait aussi des aveux? N'a-t-il pas font dit N'a ez-vous pas app lé ses parole: Une inspiration générouse le cri de sa conscience l....

***Interest le cri de sa conscience l....

***Interest le cri de sa conscience l....

***Interest le cri de sa conscience l....

ontraire, n'a-t-il fait qu'un calcul, un abominable cal-me on l'a dit hier, voulu racheter sa vie? Et lorsqu'on

lui dissit; a Prenez gards | sangez à votre vis) le fici est pulssant | a Fieschi sur son lit, au fond de son cachot, a-t il calculé ses paroles ? Fieschi les a-t-il comprises ? Fieschi s'est-il dit: « Oui, je suis un grand coupable; il y a un horrible crime derrière moi; mais il faut tout dire, ma vie est à ce prix, et je vais parler? » Est-ce là ce qu'il a dit? Est-ce

là ce qui l'a détermine à parler?

» Ecoutez-moi, Messieurs, et soyez indulgens à mes paroles, car je me sens troublé de ce que je vais dire, moi qui suis pou fait à stipuler le prix de tels services, à demander la récompesne de pareilles trahisons. Sur le boulevard une machine éclate, elle porte la mort auprès du Roi, de ses fils, dans les rangs de son escorte; les citoyens sont frap-pés. Le peuple s'émeut alors; ceux qui le dirigent comprennent le danger; des lois sévères sont portées; jout est-il finí? les passions tout à coup sont-elles calmées? ce flot débordé est-il frentré dans son lit? Oui, if y a une appareuce de calme que nous devons à vos lois; mais au fond de tout ceci vivent encore quelques haines animées, ardentes, implacables. Peut-êire, hélas! loin des yeux de la police qui l'ignore, dans quelque endroit obscur, vit encore un homme tourmenté par des pensées de mort, d'assassinat, de bouleversement. Un homme seul est-il capable d'achever de pareilles entreprises? Non; nous n'en avons vu qu'un exemple. Il faut à l'homme qui médite ainsi, une voix amie, une voix devouée, qui le soutienne, qui le pousse, qui vienne à son sccours. Il le sent et il hésite.

» A qui m'adresser, dit-il, où trouver un autre moi-même? Où trouver une haine aussi implacable, un esprit aussi résolu, un bras aussi ferme, une bouche aussi discrète? Livrer mon secret à un homme qui, un jour peut-être, trahi par je ne sais quelle imprudence, saisi, jeté dans les cachots, pressé de questions, tout à coup voyant s'entr'ouvrir la porte de sa prison et un rayon d'espoir pénétrer jusqu'à lui, dira un mot, jettera mon nom, et donnera ma vie pour racheter la sienne! Non, non; et le poignard alors est repoussé, alors le poison est jeté aux vents. Voila, n'en doutez pas, Messieurs, ce qui, dans des temps de partis, a protégé plus d'une fois la vie sacrée du Roi et notre salut avec elle.

» Cependant que d'autres leçons, que d'autres enseignemens sortent de ce procès. Si au Monde, qui de toutes parts vous regarde et aitend avec anxiété votre décision, vous apprenez que la justice a pu dire à un homme : Songez à votre vie et dites la verité tout entière ; si vous apprencz au Monde que cet homme a dit la vérité tout entiere; si vous apprenez au Monde qu'après avoir épuisé cet homme, et n'ayant pu rien obtenir de lui, vous l'avez envoyé à la mort? Oh! alors, les esperances se raniment, le courage renaît, et l'on peut être sur désormais de ses complices, leur silence désormais sera impénétrable, le voile du mystere couvrira les complois.

» Celui qui a médité le crime désormais pourra se dire: « Mon com-

plice ne dira rien contre moi, car il sait déjà que la v.e qu'on lui laisse entrevoir à travers ses barreaux ne lui sera pas laissée; je suis tranquille, je puis, la tête haute, me promener autour de sa prison. »

N'est-ce pas là, Messieurs, je vous le demande, n'est-ce pas là la

"N'est-ce pas la la moralité qui doit sortir de ce procès?

"Oh! je le sais, blen des difficultés vous entourent; Fieschi a commis un crime effroyable; mais enfin il a dit la vérité, du moins on le proclame. Si ses paroles vous ont servi, si la justice en a profité, la juslice ne voudra pas avoir reçu de lui un service qu'elle n'aura pas payé: et quelle justice! Messieurs, une justice suprème, toute puissante, qui, dans ses mains souverames, tient d'un côté le glaive, et de l'autre laisse appa-

pas me dire de veiller sur cet homme et de chercher pour lui tous les moyens de salut? Ce qu'il n'oserait pas dire, lui, qui vous demandait la mort, n'ai-je pas dù le dire pour vous demander sa vie?

« Voilà, Messieurs, ce que j'avais à vous dire. Votre attention si religieuse, votre hauteraison ont compris mes paroles. Et pour ant des voix éloquentes, des voix que j'estime et que j'aime se sont élevées contre nous. On veut, dit l'une, présenter Fieschi à notre admiration; on veut lui tresser des couronnes. Apparemment, dit l'autre, vous voulez que sa marche vers l'échafaud soit une marche triomphale! Non, non, défenseurs de Pépin, défenseurs de la morale publique, rassurez-vous Antreseurs de Pépin, défenseurs de la morale publique, rassurez-vous Antreseurs de Pépin, défenseurs de la morale publique, rassurez-vous seurs de Pépin, défenseurs de la morale publique, rassurez-vous. Autrefois sans doute, les sacrificateurs pouvaient orner de bandeaux et de fois sans doute, les sacrincateurs pouvaient orner de bandeaux et de fleurs les victimes humaines qu'on envoyait à la mort; car ces victimes étaient innocentes, et leur tête, avant de tomber, pouvait porter des couronnes; Fieschi au contraire est coupable, coupable d'un horrible crime; personne ici, que je sache, ne songe à lui décerner des ovations, à semer sa route de fleurs. Et si en effet quelque génie puissant et sage ne vient écarter vos présages; si en effet l'échafaud dont vous lui parlez, déjà se prépare pour lui, l'échafaud pour lui ne sera jamais un triomphe. Mais que justice du moins lui soit rendue! Si le mal est puni, que le hien aussi soit proclamé. Si vous avez le droit de lui parler de son le bien aussi soit proclamé. Si vous avez le droit de lui parler de son crime, et même hélas! de son supplice, que j aie le droit à mon tour de lui rappeler des actions genéreuses, et de jeter quelque baume sur cette horrible plaie. Qu'il ne marche pas à cette mort couvert seulement de malédictions et d'outrages, ne voyant plus autour de lui que ses vic-times, et désespérant alors de la bonté de Dieu, comme il a désespéré une fois de la pitié des hommes. »

Fieschi se leve; tous les yeux se portent sur lui. (Mouvement d'at-

M. le president : Fieschi, si vous avez quelque chose à ajouter pour

votre defense, la parole vous appartient aux termes de la loi.

Fieschi; M. le président, je serais peut-être en peine de me faire comprendre en ce moment. Mon honorable défenseur a frappé mon cœur. Si cela ne fait rien à la Cour de m'accorder dix minutes de suspension de la séance, je ferai mes efforts,...

M. le président: Eh bien! prenez dix minutes pour vous reposer....
Peut-être demandez-vous dix minutes pour parler?

M° Chaux-d'Est-Ange: Fieschi est ému, M. le président, et il demande à l'indulgence de la Cour dix minutes pour se remettre.

L'audience demeure suspendue pendant un quart-d'heure. Elle est

reprise à quaire heures moins vingt minutes.

M. le président: Fieschi, parlez. (Profond silence).

Fieschi; Honorables pairs, je vous prie d'être indulgens aux formes de mon langage. J'espère que je trouverai pardon pour les fautes que je pourrai faire

» Je suis heureux d'avoir vécu jusqu'aujourd'hui; demain je peux mourir! Je vous dirai ma façon de penser. La satisfaction que j'éprouve d'avoir vécu jusqu'aujourd'hui, est celle d'avoir déclaré mes complices; ma conscience, ma raison et l'Evangile m'imposent des devoirs pour être

» Je ne pourrai pas dire grand chose après un plaidoyer si brillant de mes avocats, mais je raconterai les faits comme lorsque j'étais dans les camps. Moi, blanchir mon affaire! Non, Messieurs. Je sais que je suis coupable. Je vais glisser sur plusieurs circonstances.

J'ai été soldat; vous avez mes états de service; j'ai fait la campagne de Calabre; j'ai étéen Sicile; envoyé par mes chefs, je m'en suis tiré

avec honneur. J'ai été fait prisonnier en Sicile, et je fus conduit à Malte. Je m'echappai, je vins rejoindre l'armée. Plus tard je fis partie de cette funeste campagnede Russie, Sur ma poitrine a brillé l'éloile de la Légion-d'Honneur; je l'ai gagnée sur le champ de bataille. Vous avez conna ssance qu'elle m'a été ravie; mais elle a été gravée, tatouée sur ma peau, sauf le respect que je dois à la Cour, et elle descendra au tomb au avec J'ai été ablmé, mis plus bas que la terre, j'ai été anéanti; il m'a

fallu recueillir toutes les forces morales de mon caractère pour résister pendant trois jours aux atteintes qui m'ont été faites par les avocats de mes complices, Je leur pardonne; c'était leur devoir. Mais dire que je suis un tache, que je déclare mes complices pour sauver ma vie! Non, Messieurs, je sais que moi seul j'ai droit à aller à l'échafaud, et vous êtes mes juges. Mais vous, défenseurs, s'il y a dans vos cœurs l'humanité, qui est la première vertu, vous ne devez pas souhaiter que j'aille à l'échafaud. Je répète que je vous pardonne; je m'adresse maintenant à la Cour, et je lui fais des aveux sincères.

» J'ai été captif dix années à Embrun. Je me suis permis de dire que j'étais observateur; je dois saveir où je vas pour me rendre comple à

j'étais observateur; je dois savoir où je vas pour me rendre compte à moi-même. A Embrun je me suis conduit en homme probe et d'honneur, Comme prisonnier, j'ai acquis la confiance de mes mattres; j'ai

dans cette prison? On sait la cause de ma condamnation; mes chefs savaient ma pensée et que je faisais mon devoir. Vous ne trouverez pas un homme qui se soit aussi bien conduit que moi à cette prison, et cependant je n'ai pas obtenu ma grâce! J'ai fait dix ans. L'entrepreaeur, le directeur sout des hommes tranquilles, qu'on s'en rapporte à eux, qu'on s'en rapporte au directeur du central. Ce sont des injustices.

» Les mauvais sujets qui sont tous les jours dans les cachots, qui ne veulent pas travailler, qui n'aspirent qu'à s'en aller dehors, qui ne font que tracasser les chefs, ceux-là on s'en débarrasse, et moi je suis resté dix ans! je sors, et je vais à Lyon. Bref, j'arrive en 1830 à Paris. Il est une circonstance que je passerai; je ne parterai pas de cette malheu-

dix ans! je sors, et je vais a Lyon. Bret, j atrive en 1850 a Paris. Il est une circonstance que je passerai; je ne parierai pas de cette malheureuse femme. Elle se reprochera toute sa vie d'avoir déposé contre son ami, qui l'aime encore au fond du cœur. Je ne viviais plus avec elle, Vous le savez, Messicars, je me suis trouvé à la porte, sans chemise, sans Vous le savez, Messieurs, je me suis trouve à la porte, sans chemise, sans ressources, n'ayant pas un seul sou à mon service. Je trouve un bon vieillard, le cœur me saignait de venir l'accuser, un homme qui me donne ses chemises, qui me nourrit à sa table, qui me garde deux jours chez lui. Croyez-vous que ce soit par vaillantise, par vengeance que j'ai parle? Non, Messieurs. Mais si en plein midi j'allume une chandelle, et que je la mette vis-à-vis du soleit, je n'en verrai pas la clarté, car le plus fort. Cemporte. L'ai cru nécessaire de dire à ma patrie: Prends garde à toit l'emporte. L'ai cru nécessaire de dire à ma patrie: Prends garde à toit l'emporte. la mette vis-a-vis du soien, jo n'ed retra patrie : Prends garde à toi! l'emporte. J'ai cru necessaire de dire à ma patrie : Frends garde à toil La vie de deux, trois, ou même de cent hommes, n'est rien au prix de la première puissance du monde, que toutes les nations envient. Si les hommes qui ont étudié dans leur cabinet avaient voyagé comme moi depuis la Calabre supérieure jusqu'à la Moscowa, ils connaîtraient les transparde paye Mais je ne veux pas entrer dans ces détails estatus des payes mais en premandre de ces détails estatus de la contract de contract de ces de c

depuis la Catabre superieure jusqu'à la Moscowa, ils conhaîtraient les tyrans des autres pays. Mais je ne veux pas entrer dans ces détails, cela ne m'appartient pas. Je reprends.

» Chez Morey, je fis le plan de cette machine par inaction, car j'ai une habitude, je ne veux pas même manger assis, je mange debout. Ce n'est pas une vertu, mais eufia c'est une habitude bonne ou mauvaise.

Morey s'empare de cette, machine et la norte chez Pénin On'aprais i Morey s'empare de cette machine et la porte chez Pépin Qu'aurais-je fait, moi, isolé, sans ressources, privé de mes bicafaiteurs qui m'avaient mai reçu, et avec raison; c'est moi qui avais tort! Cependant, je suis persuadé qu'aujourd'hui ils me regrettent. Mais l'échafaud m'attend, et

'y marcherai d'un pied ferme.

» Je vais circonscrire en peu de mots ce qui regarde mes deux complices. Ils ont voulu rester en arrière. Pépin et Morey, avant le 28 juillet, avaient fait partie de sociétés politiques, et pour ne pas se trahir, let, avaient fait partie de sociétes politiques, et pour ne pas se trahir, ils sont convenus de ceci: « Nous ne dirons pas que cela vient de notre parti, nous dirons que c'est le parti carliste qui doit faire le coup, parce que ça retomberait sur nous-mêmes si l'on savait que c'est le parti républicain. »

" On m'a accusé d'être dissimulé; mais, pour ne pas mériter ce titre, il faut donc être bavard comme ce gamin de Boireau. (On rit). Il y a des choses qu'on ne peut dire qu'à son ami, à son avocat et à son confesseur. Ce sont les trois personnes à qui on peut révéler un serret.

fesseur. Ce sont les trois personnes à qui on peut révéler un secret. Jai parlé, non pas pour frapper mes complices, mais pour éclairer la justice et ma patrie. J'ai dit : « Voils mes trois complices. » Mais je ne pouvais rien prouver de ces faits. Ne pouvant pas prouver, je n'ai pas

pouvais rien prouver de ces faits. Ne pouvant pas prouver, je n'ai pas pu faire de chansons, je ne suis pas poète.

» Arrivons aux faits. Morey est bon, généreux, courageux; mais lui, pourvu qu'il tire un coup de fusil, ça lui va. Quant à Pépin, je lui recdrai justice. Il n'est pas à craindre; il peut donner de l'argent, mais pour du courage, il n'y a rien à en espérer.

» J'arrive à mon projet, à ma machine. Je ne veux pas abuser de la patience de la Cour, qui depuis long-temps doit être fatiguée de ces débats.

» Les derniers jours, j'étais triste; entendez, voyez les témoins; je » Les derniers jours, j'étais triste; entendez, voyez les témoins; je n'étais plus 'e même; je ne mangeais pas; je ne trouvais aucune distraction agréable; pas de charme dans la conversation; aucune douceur de ma vie. Dans mon paisible sommeil, j'étais agité. Mais j'avais donné ma parole; j'exécutai mon projet, Pépin se tenait loin. Morey c'est un cadet qui ne bat pas en retraite; il était très difficile. Il m'a fallu suivre la route. Il a fallu une tête brisée encore, pour arriver à vous tout dire, mot pour mot. J'ai éclairé la justice et je vous ai prouvé la vérilé. J'espère que mes complices même vous la diront. Je vous ai dit l'autre jour: « MM, les pairs, ne perdez pas courage, nous arriverons. Et moi, c'est

père que mes complices même vous la diront. Je vous ai dit l'autre jour: « MM. les pairs, ne perdez pas courage, nous arriverons. Et moi, c'est tout ce que je demande par faveur, c'est que la Cour, la patrie et le Monde entier sachent que j'ai dit la vérité. Le reste, peu m'importe. « Cette explo ion.... j'ai dit que j'avais la conviction que les canons avaient été mal chargés par Morey. Tant pis pour lui, s'il vit après moi et je desire qu'il vive, il aura des reproches à se faire s'il l'a fait exprès; s'il ne l'a pas pas fait exprès, je le pardonne. Je n'en veux ni à l'un ni à l'autre, cela a été mon devoir d'éclairer mon pays.

» Voyez, MM. les pairs , cette main brisée; voyez-vous ma tête. Certes, si j'avais voulu, j'ai un moyen de dormir lorsque je veux. le scrais mort, malgré tous les cfforts, sans m'empoisonner. Mes blessures graves m'auraient suffi, je me serais affaissé d'une manière qu'une fievre cérèbrale se serait emparée de mon être.

vre cérébrale se serait emparce de mon être.

»M. Lavocat, mon bienfaiteur, qui m'honorait d'une poignée de main, orsque j'étais libre, c'est lui qui m'a fait baisser ma machine. J'en suis heureux, quelque malheureux que je sois, car il y a eu tant de victimes! mais il y en aurait eu davantage sans la présence d'un seul hom-me que depuis onze mois je n'avais pas vu. Faites le bien; vous n'aurez pas toujours des ingrais.

» Je revins dans mon cachot, et je me dis : « Fieschi, tu ne sortiras d'ici que le jour où tu iras à l'échafaud, » Je voulais mourir sous le nom de Gérard; J'avais deux motifs : si J'étais connu pour Fieschi, on aurait découvert mes traces, mes connaissances, sachant que je voyais Pépin, Morey et puis mes amis; on aurait su que Morey avait été mon bienfaiteur. Quel chagrin auront-ils, me disais-je, lorsqu'ils sauront que Fieschi a été à l'échafaud?

» Voilà mon second motif. M. Lavocat, à qui la nation doit de la re-connaissance, et biea sur qu'il n'en demande pas la récompense, il est trop grand; mais son cœur est satisfait d avoir été utile à sa pairie; eh bien! il était là, devant moi; je ne le voyais que d'un œil; je crois que je l'aurais reconnu, quand même je n'aurais vu que de la moitié d'uz œil. Il m a dit: «Fieschi, tu es reconnu, tu n'es pas Gérard. « J'espéra squ'il l'etais dans l'impossibilité de me débarresser; il me demanda si j'étais de Lodève. Il me dit : « Je suis Lavocat. — Malheureux que je suis, al-lez veus-en dites que yous par les contrats de le suis l'impossibilité de me débarresser; il me demanda si j'étais de Lodève. Il me dit : « Je suis Lavocat. — Malheureux que je suis, al-lez veus-en dites que yous pa lez vous-en, dites que vous ne me connaissez pas, ignorez que vous m'avez connu; un grand coupable comme moi, un homme dans le tomber par le la constant de beau n'a pas besoin de visites. n

» Il ne m'écouta pas, — Je suis celui qui vous ai fait du bien, me dit-il. — Je le sais. — Je viens à votre secours. — Votre secours, vos efforts sont tous inutiles. Je me vis forcé de verser des larmes; toutes les fois que je me trouve devant lui, je suis ému; je ne suis pas délicat et pourtant cet homme me fit pleurer. Je r'isistai à sa présence, Messicurs les pairs, quarante-deux jours. Enfin, je me décidai. Quoiqu'on ait méprisé la Gorse, chaque pays fournit les siens; laissons-là les détails de nations et les caractères. On dira que je suis un délateur..... « Si tu vonlais être déleteur transparé de commetre voulais être déleteur, tu aurais déclare tes comp'ices avant de commetre ton attentat. » Je ne pouvais plus résister. Le cauchemar m'étoufiait. Je calculai l'intérêt de la justice, l'intérêt de mon pays; et ma pairie c'est la France. On m'a cité que j'étais Corse; mon pays est à la France depuis quatre-vingte, and

depuis quatre-vingts-ans.

» Du reste, M. Lavocat venait sans provocation; M. le président,
MM. les ministres, le conseil de la Cour, venaient; j'avais besoin de
tranquillité dans ma position; je dis que si j'avais quelque chose à dire, je le dirais à M. Lavocat. J'ai eu le front, car il faut dire comment ça a été, vous me pardonnerez, de dire à M. Thiers que je le regardais comme un homme d'Etat, à grands moyens, mais qu'il ne m'inspirait pas de la confiance que il l'avantage je confiance, que si j'avais quelque chose à dire, e'était à M. Lavocat que je le dirais. Tout autre que moi aurait parlé à ce ministre et aux autres, car un ministre est plus près de tout qu'un propriétaire; mais ni l'intérêt ni l'espoir ne me feraient agir : c'était cette estime qui est gravée dans mon comme qui vée dans mon cœur plein de reconnaissanc e pour un homme pour qui je sacrifierais ma vie. Mais celui-là pourra dire si j'ai franchi la bar-

rière, si je lui ai rien demandé. » Quarante-deux jours arrrivent, j'écris à M. Lavocat. J'ai fait mes reflexions, après avoir vu que je me portais mieux. Les défenseurs de mes complices vous ont dit que la justice m'avait pris au moment où petais tombé, où pétais privé d'une partie de mes sens. Je voyais l'ave-nir d'un procès si grave. Il faut que lu te portes bien, m'étais-je dit, tu diras la vérité. Les choses que tu ne pourras prononcer..... tu garderas le sience. Ce que tu pourras prononcer, tu le diras.

le silence. Ce que la pourras pronoucer, lu le diras.

" On a dit que je ne pouvais pas avoir de crédit auprès de vous,
parce que j'étais Fieschi. Pauvre Fieschi! que je te plains; mon cœur
est-il fiétri! Au reste, j'ai dit que je pardonne; mes paroles ne font
rien; ce sont la des faits; ils sont là; laissez ma parole flétrie à moi condamné, échappé du bagne, comme vous voudrez. Vous verrez que je dis la vérité. Je u en veux pas à mes complices, je le répète; mais la satisfaction que je demande à la Cour, c'est de savoir qu'elle est satisfaite et qu'on se dit : «Tout ce que vous avez dit a été prouvé, la Cour, la patrie, la nation le saura.» Et moi, qu'est-ce qu'il me reste à faire? Après la nation, Dieu créa l'homme, et il lui dit : Faible ouvrage de mes mains, je te donne la vie et pour tant je ne te dois rien, mais prends

garde à Dieu.

"Pépin est là; je mendie la grâce pour mes deux complices. Boireau n'est pas mon complice. Vous le verraz dehors, que Pépin baisserait la tête, il vous dira : « Fieschi a dit la vérité avant que je sois exécuté! » Moi, je ne mendierai ma vie à personne : il est t mps. Je ne tiens pas au entre de cinquante, de quatre qui de dix un seul suffit Moi increase. Moi, je ne mendierai ma vie à personne : il est t mps. Je ne tiens pas au nombre de cinquante, de quatre ou de dix, un seul suffit. Moi, je vois que je ne serai plus ficureux sur la terre. Arrive la liberté, elle ne m'est pas due; je suis un grand coupable, ma tête seule suffira. J'ai toujours regardé la mort comme une loi générale. Quand in nature nous crée, elle ne nous dit pas : « Tu vivras long-temps! » Elle ne fixe pas de terme: elle est maîtresse de nous ravir, quand elle voudra, de ce monde.

» MM. les pairs, j'ai dit la vérité; je ne demande pas d'autre satis-

fiction que d'entendre qu'on en est convaineu quand on me fira ma sentence; je l'attends bientôt; je desire qu'elle soit dans 24 heures. Je veux que l'on me dise : « Vous avez dit la vérité, mais la loi vous con-

danne à la peine capitale. »

m On a dit que j'étais lâche, que je n'avais pas de courage, que j'ai fait des révélations dans l'espoir de me sauver îa vie. Vous, M. le président, je vous prends à témoin, vous ai-je jamais mendié ma vie? Rendez-moi justice. Et M. Lavocat, qu'il le dise : ai-je demandé à quelqu'un la grace? Si que lqu'un était venu me proposer de la demander pour moi, la grace? Si qu' iqu un était venu me proposer de la demander pour moi, je l'aurais prié de rester chez lui ; ça à été un système ; il n'y a qu'une personne à qui j'en ai donné l'espoir, c'est Nina. Cette enfant, auriezvous voulu que je l'eusse découragée. » Je lui ai dit : « Prends patience ; tous les agneaux ne sont pas destinés pour que les loups les mangent. » »Pui s j'ai dit : moi je suis un grand coupable.... Il me reste deux mots a dire, je vous prie de m'entendre encore cinq minutes.... Le crime que j'aí commis..... Je ne suis pas digne de prononcer un nom, celui de S. M. Les Français aiment l'homme qui est courageux. S. M. a courage.... Je l'estime comme j'ai estimé Napoléon..... Elle ne s'est pas plus détangée après une décharge de mousqueterie que rien du to it. Ses enfans couvraient son corps, S.M. a eu le courage de retourner sur ses pas, sur le terrein qui était ensanglanté par les mains de l'assassin.... que c'est moi. Aussi on crie des vive le Roi ! aussi les puissances étrangères que diront-elles ? Mais le Roi des Français saura, s'il le faut, se mettre à la tête de ses armées; il a donné exemple à ses enfans.... Voilà mes enfans à quoi est exposée une couronne. Les Français; aiment beaudoup Napo-

a quoi est exposée une couronne. Les Français aiment beaudoup Napoléon, ils l'ont aimé. Les napoléonistes se sont réunis au Gouvernement actuel, parce que c'est le drapeau national.

» Moi, comme je ne peux pas être heureux, je ne mendie que la vie de mes deux complices. Ce bon vieillard et celui-là qui n'est pas à craindre. Après, ils vous diront la vérité, et puis direz : « Nous avons condamné Fieschi; il méritait la mort. «Je ne réclame rien que de passer à la postérité. J'irai; j'y serai bien heureux. Je n'ai plus rien à dire, j'attends l'arrêt, et je suis prêt à monter à l'échafaud. Je marcherai d'un pas accéléré, je ne tournerai pas ma tête; je monterai à l'échafaud, où le glaive me la tranchera.

» Je me recommanderai à Dieu. L'ai fait pas confession politique.

Je me recommanderai à Dieu. J'ai fait ma confession politique au-

jourd'hui; avant de mourir, je ferai ma confession religieuse, parce que je ne suis pas un payen.

M. le président : Accusé Morey, n'avez-vous rien à ajouter à ce qu'a dit pour vous votre défenseur?

M. le greffier-adjoint de la Chauvinière transmet la réponse suivante Je n'ai rien à ajouter à ce qu'a dit mon défenseur; je proteste jusqu'à

la fin de mon entière innocence.»

M. le président : Pépin, avez-vous quelque chose à dire pour votre

Pépin: Non, M. le président, rien que de protester de mon innocence. M. le président: Boireau, avez-vous que que chose à ajouter pour vo-

Boireau : Oui, M. le président. » Je croirais manquer à mon devoir si je ne commençais par ren l're hommage au zèle de mon défenseur. Je supplierai la Cour de se montrer

indulgente à mon égard. » Je ne me trouve ici que pour avoir fréquenté ces sociétés pernicieuses qui sont la perte de la jeunesse. La Cour se dira: Boireau est jeune encore, il peut faire oublier ses erreurs. J'espère donc que votre juri-

detion n'inscrira pas sur ses tablettes le nom du malheureux Boireau.»

M. le président: Boireau, l'autre jour j'annonçai que je vous adressserais quelques questions à la fiu de la séance; je ne l'ai pas fait pour ne pas interrompre votre défense ni celle des autres accusés. Je répare cette

Mainterant que vous êtes descendu dans vous-même, je vous demanderai si vous n'avez rien à ajouter à ce que vous avez dit. Votre de fen-seur a fait valoir le mérite de vos aveux; en avez-vous de nouveaux à faire?

Boireau: Non, Monsieur; je vous ai dit l'exacte vérité. Cependant, M. le procureur-général a profité de ma franchise pour en tirer des armes contre moi. Triste moyen d'accusation! Je laisse cela à votre justice. Quelque soit mon avenir, je dois déclarer que j'ai parlé avec sincèrité de ce que j'ai pu savoir sur l'attentat qui m'a conduit ici. Voila ci que j'ai à dire sur l'autre affaire:

3 Un jour, que je crois être le jeudi ou le vendredi qui a précédé l'attentat, Husson, un de mes anciens amis, passait rue Neuve-des-Petits-Champs; j'étais sur la parte de mon magazin, je causais avez une per-

chants, Husson, un de mes anciens amis, passait rue Neuve-des-Petits-Champs; j'étais sur la porte de mon magasin, je causais avez une personne à qui j'avais vendu quelques objets. Cet ami s'arrête, me souhaite le bonjour; il me dit qu'il devait y avoir du bruit avant peu; qu'il se rendait place Louis XV, où se trouvaient déjà plusieurs de ses amis. M. Vernert sortant de son magasin, m'empêcha d'en sortir moi-même. Quelques jours après, je vis sur le journal le Messager que l'on avait arrêté ciaq persones pour avoir formé un complot contre la sureté du Rei. Husson figurait au nombre de ces personnes.

Rei. Husson figurait au nombre de ces personnes Duinze jours après, je ne puis pas produire l'époque, je me trouvais sur le boulevard, j'allais trouver un de mes amis, un peintre, comme moi de La Flèche, ami d'enfance; je rencontrai Dulac sur le boulevard. buiac me dit qu'il venait d'apprendre que Husson avait été arrêté le soir. Nous bûmes eusemble de la bière dans un estaminet, faubourg Saint-Martin, je ne me rappelle pas le numéro. Dulac me demanda si je voulais aller chez un restaurateur qui s'appel ait Rossignol. Jy allai; il était entre huit et neuf heures du soir.

b Jai demandé après un nommé Hainaut. J'ai vu trois autres individus; Dulac était du nombre, de ne puis pas dire le nom des autres, parce que je ne les connais pas. Il y avait deux ou trois femmes aussi afec leurs enfans. On a parlé de cette affaire de Neuilly.

» Voila tout ce que j'ai à dire: c'est la pure vérité à l'égard de ce que je sais du complot de Neuilly, et je trouve fort extraordinaire de me voir impliqué dans cette malheureuse affaire.» M. le président: Vous n'êtes pas allé vous-même sur le chemir de

Boireau: Non, M. le président; je ne suis pas sorti, et je puis certi-fier que je n'ai jamais rien su au-dessus de ce que je vous dis là. di, le président: Parmi les individus qui ont été arrêtés, vous avez était, je crois, qu'il y en avait un avec lequel vous étiez brouillé. Quel

Boireau: Husson.

M. le president: Avec les autres, vous étiez plus ami? Vous deviez savoir leurs noms? n'y avait-il pas un brocanteur?

Boireau: Oui, Deslong.

certifier que je ne l'ai pas entendu dire.

M. le président : Connaissez-vous Garreau? Boireau: Non, Monsieur.

M. le président nomme successivement toutes les personnes impliquées

dans la conspiration, et Boireau déclare ne pas les connaître.

En réponse à une autre question, il déclare qu'il n'a pas vu les armes dont on devait se servir pour commettre l'assassinat sur la route de Neuilly, et aforme de nouveau que ce qu'il a dit est la pure vérité. M. le président : Bescher vous n'avez rien à ajouter pour votre dé-

Bescher: Non, Monsieur.

M. le président: Les conseils des accusés n'ant rien à ajouter non plus? Me Parquin: Nous prierons seulement la Cour de ne pas attacher à quelques-unes des paroles de Fieschi l'effet qu'il voudrait y attacher lui-même. La Cour probablement cherchera les motifs de sa détermination ailleurs que dans le desir tant de fois exprimé par cet accusé.

M. le président : Les défenseurs n'ont pas autre chose à dire? (Tous les défenseurs font un signe négatif.) « Les débats sont clos. On va faire retirer les accusés, et la Cour va entrer pour délibérer dans la chambre du conseil.»

(L'audience publique est levée à quatre heures et demie.)

JUSTICE CRIMINELLE.

COUR D'ASS. D'ILLE-ET-VILAINE. (Rennes.)

(Présidence de M. Potier, conseiller).

Audience du 9 février.

COUPS ET BLESSURES AYANT OCCASIONNÉ LA MORT. - POINT DE DROIT VIVEMENT DISCUTÉ ENTRE LA DÉFENSE ET L'ACCUSATION.

C'est quelque chose de beau qu'une lutte judiciaire où la morale, la politique, la philosophie (car la législation embrasse toutes ces branches de nos connaissances) développent tour à tour leurs lumières, leurs enseignemens, leurs profondeurs, d'une part, pour arracher un malheureux au péril qui le menace; de l'autre, pour satis-faire la vindicte publique et rassurer la société. Il nous à été donné, dans cette dernière audience, de jouir de ce spectacle élevé et instructif, de ce drame plein de grandeur et d'émotions, où un accusé attend, sur la sellette, la vie et l'honneur des ef forts énergiques de son avocat, contrebalancés par la parole sévère et retentissante du ministère public, organe de la loi. Tout ce que peut la souplesse du talent oratoire, auxiliaire des maximes larges et éternelles de la législation, des vues profondes, des aperçus fins et imprévus, enfin tout ce que peut la science réunie à un esprit ingénieux, il nous a été donné de le voir dans cette affaire mémorable, où le siège du parquet était occupé par un de ses membres les plus distingués, où se trouvait à la barre, près de l'accusé, un des jeunes et savans professeurs de notre Faculté de droit, déjà si féconde en célébrités. La cause, tout importante qu'elle était, s'est trouvée comme effacée dans cette joûte brilante et animée, où l'émulation et le desir de faire triompher la vérité n'ont pu faire oublier aux deux puissans athlètes, les exigences de la courtoisie et les délicatesses du langage. Les faits sont simples. Au fond d'une commune rurale de notre

département, à Saint-Germain-du-Pinel, arrondissement de Vitré, vivait dans une paix profonde et dans une aisance, fruit d'une vie péniblement laborieuse, une famille honnète et estimable de cultivateurs. La veuve Bois, bonne vieille sexagénaire, présidait cette colonie rustique composée de ses trois fils, dans la force de l'age. Cette tranquillité, néanmoins, était quelquefois troublée par le caructère vif et emporté de Victor, l'un de ces fils. Mais jamais d'altercation sérieuse ne s'était encore élevée entre les frères. On connaissait le côté faible de Victor, et comme son cœur était bon et généreux, on ne lui opposait au moment de l'orage, que de la patience, pour en appeler plus tard à ses bons sentimens. C'est ainsi que cette famille bretonne s'était perpétuée. dans ses mœurs simples et patriarchales, dans ses affections de bienveillance réciproque, jusqu'au jour de l'événement dont nous allons rendre compte.

Le 6 janvier dernier, les deux frères Victor et Napcléon Bois avaient passé la journée à piler des pommes. Comme il arrive d'ordinaire en pareille circonstance, ce travail fut interrompu par de nombreuses libations. Les têtes étaient déjà bien échauffées le soir, quand se présenta à la ferme le meanier Pollet. On proposa de vider une nouvelle cruche en son honneur. Quand elle fut bue : « Parbleu, dit Napoléon, c'est aujourd'hui les Rois; puisque notre voisin est venu nous voir, faisons rôtir des châtaignes et arrosonsles d'une nouvelle cruchée. Qu'en pensez-vous, ma mère ? Volontiers, dit la mère. » Et au même instant Napoléon se rendit au cellier. Dans cet intervalle, Victor voulant se lever de dessus le banc où il était assis, trébucha, et alla tomber sur un meuble. Pollet le releva, et sa mère dut l'engager à ne pas boire davantage. Napoléon, de retour, joignit ses instances à celles de sa mère. Victor s'en trouva contrarié: il chercha querelle à son frère, et répondit à ses représentations sages et modérées par un coup de poing sous le menton. La mère réprimanda son fils, et ordonna à l'autre de passer dans une p'èce voisine avec le meunier, pour vider leur cruche. A ane avaient-ils obei, que victor, poursuivant son frère, voulut s'emparer de la cruche et la renverser. Une lutte s'engagea, dans laquelle Napoléon, exaspéré contre Victor, et recevant de lui de nouveaux coups, arracha de ses mains la cruche, dont le liquide s'était répandu, en frappa son frère à la tête, et lui fit une large blessure au front. On se jeta entre eux, non pour éviter que Napoléon ripostat, déjà il se repentait d'un acte de vivacité commis dans un moment de colère, mais pour lui épargner les coups que son frère voulait continuer de lui porter.

La blessure, peu grave au premier aspect, prit un caractère inquiétant, les jours suivans. Victor, qui n'avait pas d'abord cessé de vaquer à ses travaux habituels, fut saisi de la fièvre et du délire le sixième jour, et mourut peu de temps après. Il est à renarquer que dans l'intervalle qui s'écoula depuis la scène déplorable du 6 janvier jusqu'au jour de son agonie, il ne cessa de parler à tous ceux qui 'entouraient, de ses torts envers son frère, de l'affection qu'il n'avait point cessé de lui porter. Enfin Napoléon ne quitta point le chevet de son lit pendant tout le temps que dura la maladie, et ne cessa point de lui donner les soins les plus assidus.

Cependant, sur le bruit de cette mort et de la rixe qui l'avait précédée, M. le procureur du Roi de Vitré informa, et un mandat d'amener fut lancé. L'autopsie cadavérique, consommée par M. Hirou, docteur-médecin, fit connaître, comme cause de mort, une plaie à la partie latérale gauche du front, avec fracture du crane et épanchement dans sa cavité. Un fragment de la cruche fut retiré de la profondeur de cette plaie. A la douleur d'avoir perdu si malheureuse-ment un de ses fils, la veuve Bois joignit les craintes poignantes d'une condamnation judiciaire planant sur la tête de l'autre. En effet, Napoléon Bois comparaît devant la Cour d'assises sous l'accusation d'une blessure mortelle faite volontairement à son frère, mais sans intention de donner la mort.

M. Piou, substitut de M, le procureur-général, fout en reconnais-

M. le président: Vous l'avez désigné comme le chef de cette réunion? | sant les bons antécèdens de l'accusé et les torts du frère, a pensé Boireau : J'ai beau chercher à me rappeler cette circonstance, je puis | qu'une des causes de la catastrophe se trouvait dans l'ivresse et l'emportement de l'accusé. En conséquence, et dans son intérêt, il a conclu à ce que la question de provocation fût posée, et dût-elle, a-t-il ajouté, être repoussée par le jury, l'accusé coupable de fratricide trouverait encore un dernier port de salut dans l'étendue de la clé-

Le défenseur, Me Gougeon, s'est étonné desconclusions du réquisitoire chaleureux du ministère public. Il avait pensé un moment, d'après l'exorde, que l'accusation allait être délaissée ; mais cette apparence d'intérêt, manifestée en faveur de l'accusé, n'était qu'un détour pour arriver plus surement à une condamnation quelconque. Il s'oppose positivement à l'admission de la question de provocation : assailli, frappé, maltraité par son frère, Napoléon s'est trouvé dans le cas de la légitime défense. Il était ivre, et cette circonstance, que le ministère public veut faire considérer comme aggravante, est au contraire atténuante. Il cite à l'appui de cette opinion celle de M.

« Deux doctrines, dont les suites pourraient avoir des conséquences facheuses pour la fin de notre session, si elles étaient admises, a répliqué M. Piou, viennent d'être développées devant vous. Je me crois forcé de m'élever contre, bien qu'émanant de deux habiles professeurs.

» Avant tout, je vous prie d'observer que le prévenu n'était point dans le cas de l'ivresse dont parle M. Rossi, d'une ivresse complette et accidentuelle » Et eufin pour la limite qui sépare l'excuse puisée dans le vive de la limite qui sépare l'excuse puisée dans la provocation de la justification résultant de la légitime défense, le ministère public établit que celle-ci ne ressort que de la nécessité actuelle de défendre sa vie ou celle d'autrui. Or, la vie de l'accusé n'était point mise en danger par l'agression de son frère.

La Cour, sans désemparer, a rendu arrêt portant qu'il n'y avait pas lieu à poser la question de provocation. Le jury, après une délibération qui n'a pas duré moins d'une heure, a rendu un verdict

CHRONIQUE.

DÉPARTEMENS.

- Un procès inoui dans les fastes de l'harmonie et de Thémis s'agite en ce moment en la justice de paix de Percy (Manche)

Le sieur David Villain est un vieillard presque aveugle dont tous les plaisirs, toutes les jouissances sont de carillonner sur les cloches (1); ce n'est pas un goût, c'est une passion. Michel Morin, Quasimodo, sont bien loin derrière lui! Il sait par cœur cent dix airs différens de carillon, qu'il exécute avec une égale dextérité. Il a carillonne dans 95 paroisses. Aux fêtes nationales ou religieuses, il sollicite la grace de carillonner, et, s'il l'obtient, sonneur volontaire, il monte au clocher, s'y enserme crainte de surprise, et met les cloches en branle pendant toute la journée, et souvent toute la nuit. Ce n'est pas assez : il a fait fondre trois énormes cloches, les a suspendues dans sa propre maison, et passe ses jours comme Quasimodo à caresser leurs croupes sonores et bondissautes. Plainte a été portée par les voisins, qui prétendent que depuis le jour fatal où il a changé sa maison en clocher, leurs maisons ne sont plus habitables. Citation en justice a été commise au sieur David Villain.

« Jaime les cloches, a-t-il dit pour sa défense. Je suis l'auteur de 19 carillons nouveaux, et j'ai recueilli et mis en ordre tout ce qui jamais a été fait de mieux en ce genre. Je ne suis point un tapageur nocturne, car je n'ai jamais carillonné avant huit heures du matin, ni après cinq heures du soir : le bruit que je fais n'est injurieux pour personne; je tache au contraire de le rendre aussi agréable que possible. L'article 479 du Code pénal ne peut donc m'atteindre. Aucune loi ne défend le bruit, s'il n'est injurieux ou nocturne. Mes cloches sont moins assourdissantes que le marteau des chaudronniers, moins criardes que la clarinette du musicien novice, moins déchirantes que le cor de l'apprenti piqueur. Deux de nos premières célébrités les ont chantées, M. de Châteaubriand et M. Victor Hugo ont vanté leurs ineffables harmonies. Pourquoi n'aurais-je pas le même goût que ces deux grands écsivains qui, je m'en flatte, s'ar-réteraient pour m'écouter, s'ils passaient par Percy, et mes voisins ont-ils la prétention d'avoir l'ore lle plus délicate?

Ces moyens ont eu un plein succès, et le sieur David Villain, triomphant, a chanté sa victoire sur le plus brillent de ses carillons

Un horrible assassinat a été commis à Trilport, arrondissement de Meaux, samedi 6 février. Une femme de 70 ans a été assommée dans son domicile, vers deux heures de l'après-midi, d'un coup de mail. Son fils. qui demeurait seul avec elle, a trouvé le cadavre en rentrant de son ouvrage, vers six heures du soir.

La justice s'est aussitôt transportée sur les lieux, et l'information s'est prolongée jusqu'à cinq heures du matin. Un vol de quelques cents francs a été aussi constaté. Les sourgons se sont portés sur le neveu de la victime, qui a été arrêté vers trois heures du matin dans les rues de Meaux.

- Un individu s'est présenté au tir de M. Gachet, à Nantes, a demandé des pistolets suivant l'usage, et a tiré avec un tel sang-froid qui a fait sortir plu-ieurs fois la Renommée: mais il a dirigé ensuite son arme vers lui, et n'a pas laissé au propriétaire et au directeur du tir, qui étaient présens, la possibilité d'empêcher l'exécution de son fatal projet. Il est tombé mort sur le coup. M. le commissaire du quartier a été appelé aussitut, et a con taté la mort de cet homme. On a trouvé sur lui une lettre qui fait part de son

Paris , 14 FÉVRIER.

M. Parquin avait obteru de M. le président Pasquier la permission de se faire accompagner par son fi's dans le cac ot de Fieschi. Celui-ci a conservé le souvenir de la visite qu'il a reçue, et aujourd'hui, pendant l'audience, il a remis à M. Parquin la lettre suivante, portant la suscription de M. Parquin fils.

« Monsieur, » A vous fils de lhonorable monsieur Parquin mon défenceur, pour unne cause si grave et sans avoir cherché me joustifier; car se moyens

serais être inutile; mais votre digne pere en a senti la force des consequence et à ce soujet a garde sou silence à cet égard.

» Mais il n'a pas oublié me rendre justice de mon caractère en général en peu de mots; il a achevé sa noble défence, que je peut vous dire que des honorables paires se sont précés pour lui présenter son homma que des honorables paires se sont precés pour lui présenter son homma-ge. Vous, Monsieur, à vottre age vos force fisiques sont le guide de vot-tre nature par lage, mais comme fils de celui qu'il a blanchi ses che-veux sur sa teste dans la carrière la plus honorable de barreaux, je vous en conjure, à suivre les traces de ceslui qui daccord avecque la nature, vous miet au mond; je suis persuadés d'avance que vous le veneré si

⁽¹⁾ Nous devons dire pour nos lecteurs parisiens que l'on entend par carillonner, jouer des airs sur des cloches, à l'aide des battans et de marteaux en bois. En province, il n'est pas de fête tant soit peu importante qui ne soit ainsi carillonnée pendant quelquefois 48 heures.

poble pere comme votre respectable mère. Je vous écrit à la hast. Je vous laisse en triste souvenir mon port plume.

» Vous prierez Dieux pour moi; car bientôt je n'en serais plus. Jattend cette mort à piet ferme. Adieux, nous nous reverrons dans l'autre

» Fait en la Cour des paires le 24 février 1836.

» FIESCHI,»

— MM. Thomas, chef du personnel au ministère des finances, et Cauchy, greffier de la Cour des Pairs, vienuent d'être nommés de riches primes sont des élémens de réussite: aussi cette édition comptemaîtres des requêtes en service extraordinaire.

Le quatrième volume du Chateaubriand avec primes vient de paraître; quatre belles gravures sont publiées avec, et forment une magnifique livraison; tout concourt au succès de cette grande entreprisc

t-elle déjà de nombreux souscripteurs. (Voir aux Annonces).

Le Rédacteur en chef , gérant , DARMAING.

CHATEAUBRI

AVEC PRIMES DE 180,000 FRANCS.

LES QUATRE 1ers VOLUMES ET LES QUATRE 1res LIVRAISONS DE PLANCHES SONT EN VENTE.

Pour devenir souscripteurs, il faut écrire aux éditeurs, qui enverront de suite leur engagement pour concourir aux primes. A Paris, chez POURRAT Frères, banquiers et éditeurs de la collection des grands écrivains, etc., etc.

LIBRAIRIE DE GIDE, RUE SAINT-MARC, 23,

(1836.)

NOUVELLES

(18º ANNÉE.)

ET DES SCIENCES GÉOGRAPHIQUES,

RÉDIGÉES PAR MM.

Eryès, Alexandre Humblot, Larenaudière et Walckenaer.

Il paraît un cahier par mois; trois cahiers forment un volume de 400 pages avec cartes et planches. On ne peut souscrire pour moins d'une année, qui commence toujours avec le cahier de janvier. Prix: 30 fr. pour Paris; 36 fr. pour les départemens; 42 fr. pour l'étranger.

Maladies Secrètes.

Guérison radicale, prompte et peu dispendieuse De ces maladies quelque anciennes ou invéférées qu'elles soient,

PAR LA MÉTHODE NOUVELLE DU DOCTEUR CH. ALBERT,

Médecin de la faculté de Paris et maître en pharmacie, ex-pharmacien des hôpitaux de la ville de Paris, professeur de médecine et de botanique, auteur de divers ouvrages de médecine et de la mouvelle classification des maladies secrètes, breveté du gouvernement pour l'invention du VIN DE SALSEPA-REILLE et du BOL D'ARMENIE punieré et du locarié, honoré de médailles et récompenses nationales, etc. etc.

Consultations gratuites t. les j., à Paris, chez l'Auteur, rue Montorgueil, n. 21,

Et par correspondance, en français, anglais, espagnol, italien, allemand et portugais. (Affranchir.)

Des expériences multipliées ont été faites par un grand nombre de médecins, à l'aide de cette méthode, dans des affections opiniatres, et qui, nalgré les traitemens les pius vantés, avaient épuisé les forces des malades et les avaient conduits aux portes du tombeau. Dans tous les cas, les accidens unt pas tardé à diminuer, et peu à peu, les forces, l'embonpoint, et les autres signes d'une santé parfaite, ont succèdé aux symptômes les plus alarmans. Le traitement est simple, facile à suivre en secret et en voyage; il s'emploie avec un égal succès dans toutes les saisons et dans tous les climats.

Les Bols d'Arménie et le Vin de Salsepareille, autorisés par brevets et ordonnances royales, se trouvent en dépôt chez les Pharmaciens ci-après:

Les Bols d'Arménie et le V
Abbeville, Trongneux,
Alençon, Rabot,
Angiens, Bor,
Angers, Olivier, rue Saint-Aubin.
Angouleme, Dabert, p. du Palet.
Anvers, J. Van Beekhoven Louis
Rue-Rue-Neuve.
Avigon, Gubert, p. St. Didier.
Barneville sur Mer, Favier.
Saroune, Larberét.
Bayoux, A. Alexandre.
Bayoux, A. Alexandre.
Bayonne, Lebenj et Fils.
Bodotgeux, Topic. r. Judaique-Saint-beurin, 86.
Boulogne, Seux.
Brest, Legléau, rue Grande, 36.
Bryes, Grind.
Bruges, Cailliau, r. Haute.
Bruxelles, Decat, r. Longue-des-Pierres, 9.

Poissonnerie,
Châlous-sur-Saône, Suchet.
Chalous-sur-Saône, Suchet.
Chateu-Roux, Payrol.
Cherbourg, Incent.
Clernont-Ferrain', Lecoq.
Colmar, Duchômpt.
Coutances, Bosset.
Dieppe, Timel-Herault.
Dipon, Derantière, vue Vurrerie.
Dunkerque, Le Roy.
Epiual, George.
Evetus, Brunet.
Etampes, Ingeand. Evreux, Francis Etampes, Ingrand. Gand, Frans De Bast, Posses-Ste-Elisabeth. Gray, J. Wislin. Greuoble, Plana, rue des Vieuz-Jésuites.

Caen, Fayel, en face l'Aucienne
Poissonnerie.
Chaltes, Barrier.
Chartes, Barrier.
Chartesu, Feyrol.
Cherboug, Turcht.
Clernont-Ferrand, Lerog.
Chaltesu, Dabber.
Chartesu, Chart 552.
Lille, Dhéré, rue de la Barre, 8.
Lisie ux, Perrier.
Lorient, Barse.
Lorient, J. Smoot, r. de Bruxelles.
Luvel, Menard père.
Lyon, Borelly, p. de la Préfecture
13.
Macon, Largede.

13.
Macon, Lacroix.
Malines, Smout.
Marseille, Roystan fits, place du
Montde-Pieté, 5.
Mets, Gueret . r. Boucherie-Saint-George, 4.

Mons, Vanmiert, rue de Nimi, 72.

Montpellier, Vergnes.
Montargis, Gastellier-Lemairs.
Namur, Ch. Jourdain.
Nancy, Lefebure, r. des Dominicains, 29.
Nantes, Perron, p. du Bouffal.
Nevers, Bertin.
Nouveile-Orleans, Jules Lacase.
Oatende, Bouchery-Debreyns.
Pau, Touliu.
Perigueux, Brou-Laveyssière.
Perigueux, Erou-Laveyssière.
Perigueux, Erou-Laveyssière.
Propignan, Ferzer.
Poitters, Turrault.
Pontarlier, Roland.
Quimper, Bourassin.
Rennes, Besconte, rue de Brut.
Rodes, Raymond.
Rouen, Aubert, r. Charettees, 11.

AVIS AUX INCURABLES.

L'Auteur continue à délivrer GRATUITEMENT le Vin de Salsepareille ou les Bols d'Armènie nécessaires à la guérison radicale de tous s malades réputés incurables qui lui sont adresses de Paris et des Departemens avec la recommandation des Médecins d'hôpitaux,

Par Arrêté du 25 février 1835, le Vin de Salsepareille du Docteur Aussar est exempt de droits.

COMPAGNIE ROYALE. assirances.

DIRECTION GENERALE, MUE DE MENARS, 3.

FONDS DE GARANTIE.

Assurances sur la Vie, capital et fonds reçus. 20 millions. Incendic, capital, reserve et primes. .

Ensemble: 37 MILLIONS DE FRANCS.

Les opérations de la Compagnie royale (Assurances sur la Vie) embrassent, dans leurs combinaisons, toutes I s positions sociales. Elles garantissent aux préteurs de fonds, en c s de déces de l'empranteur, le remboursem nt de la somme prétée. Elles offrent à l'industrie le moyen d'objenir du crédie. Le pere de famille peut constituer des dets à manufactures de familles de constituer. des dots à ses enfans. Les employés pravent se cré r des ressources pour leurs vieux jours. La Compagnie constitue des rintes viageres à des taux très avantag ux; elle a déjà reçu en viager plus de CINQ MILLIONS DE FRANCS; les taux qu'elle accorde va rient de 7 à 14 1/2 pour 100, suivant 1 s àges.

Enfin, aucune compagnie française ne présente des garanties aussi considérables.

Les personnes qui voudraient contracter des assurances peuvent s'adresser à la direction; en l'ur indiquera les combinaisons applicables à leur position, et les plus

OMNIBUS-RESTAURANS.

Prix des actions : 750 fr. Intérêts de ces 750 fr., à 6 jusqu'à la mise en activité, et à 4 ensuite, alors qu'on a part aux bénéfices. Hypotheque sans préférence, quelque soit le rang d'inscription, sur un immeu-ble d'une valeur double du fonds social.

Emplois et fournitures de préférence aux actionnaires; comptoirs pour les dames. Il est essentiel de voir le feuilleton du

journal le Temps du 7 novembre, mais surtout la lettre de M. de Botherel dans le Journal des Débats du 9 même mois, où il fait un long exposé de sa position financière. Pour souscrire, voir M. de Botherel ou le caissier de la Société, rue Navarin, 14, pres la rue des Martyrs, de deux heures à quatre heures, ou écrire.

NOMBREUX APPARTEMENS A LOUER.

PASTILLES de CALABR

De l'Olard, pharmacien, rue St-Honoré, 271. Elles guerissent les mames, catarrhes, asthmes, toux, envouemens, coqueluches et les irritations de poitrine; faciliten l'expectoration, entretiennent la liberté du ventre; pr cieux avantages pour les personnes affectées de glaires; tandis que les pâtes pectorales échauffent. — Dépôts en France.

MINISTER CHEMBICIALES. ' Yat du B1 mars 1888. 1

Suivant acte fait quadruple, sous signa-tures privées, à Paris, le 3 février 1836, enregistré à Belleville le 12 février 1836, folio 121, R° 122, V° case 5 et suivans, par

Henissarte, qui a reçu 5 fr. 50 с.; М. Тнеорние Етіемпе GIDE, père, ancien libraire, demeurant à Paris, rue St.-

M. CASIMIR GIDE, libraire, demeurant à Paris, rue St-Mare, 23; M. ETIENNE GIDE, demeurant à Paris,

rue St-Marc, 20; Et M. Horace GIDE, demeurant à Pa-

ris, rue St-Marc, 22: ris, rue St-Marc, 22:

Ont formé une société en nom collectif, à l'égard de MM. GIDE père, et Casimir GIDE, et en commandite, à l'égard de MM. Etienne et Horage GIDE, pour l'exploitation du commerce de librairie, dans une maison, sise à Paris, rue St-Marc, 23, où le librairie, de la commerce de librairie, dans une maison, sise à Paris, rue St-Marc, 23, où le le control de la co

le siège de la société a été fixé.
La société a commencé le 1er janvier 1836 et finira le 31 décembre 1839.

La raison de commerce de la société se ra GIDE, MM, GIDE père et CASIMIR GI-DE auron seuls la signature sociale, mais ne pourront s'en servir que pour acquitter les factures ou effets de portefeuille, les endosser ou faire traite sur les correspon-dans pour envois à eux faits par la société.

L'apport social de M. GIDE père est de cinquante - cinq mille fr. . ci. 55,000 fr. Celui de M. Casimir GIDE

est de trente-ciaq mille fc., ci.
Celui de M. ETIENNE GIDE
est de dix mille fc, ci.
Celui de M. HORACE GIDE 35,000 10,000

10,000 est de dix mille fr., c.

Total ceat dix-mille fr. ci. 110 000 fc. Néanmoins, M. GIDE père s'est reservé le droit de retirer de la société la somme de 20,000 fc., ce qui reduira le fonds social à 90,000 fr.

CONDITIONS DE LA SOUSCRIPTION.

Cette édition, imprimée sur raisin vélin, aura 32 vol. in-8° et un Atlas de 80 gravures, portraits, vues, cartes, etc. Le prix est de 8 fr. le volume, gravures comprises; il paraît un volume et une livraison de planches tous les viugt jours.

Les personnes de la province qui le desire-ront, en payant 10 livraisons à l'avance, recevront l'ouvrage franco. Par 5 volumes à-la-fois, on en fera toucher le montant chez elles.

TABLE DES MATIERES

DE LA

GAZETTE DES TRIBUNAUX (du 1er novembre 1834 au 1er novembre 1835), Par Me VINCENT, avocat.

Prix: 5 fr. au Bureau et 5 fr. 50 c. par la

G CHILLIAN

JOURNAL QUOTIDIEN, POLITIQUE, LITTÉRAIRE ET D'ART,

Qui continue à donner trois. Dessins au moins par semaine, publie en ce moment les Portraits de

FIESCHI, MOREY, PÉPIN, BOIREAU, BESCHER,

ET DES PRINCIPAUX DÉFENSEURS; dessinés à la Cour des pairs, par H. Daumier, Prix de l'abonnement : 3 mois, franco, départemens, 18 fr.; Paris, 15 fr. — Rue du Croissant, 16, et chez tous les Libraires et Maîtres de postes. — Pour recevoir la Collection des portraits annoncés, il faut s'abonner du 1^{er} février.

SIROP ET PUNCH DES BAYADERES.

VÉRITABLES SIROPS DES BALS ET SOIRÉES.

De la saveur la plus suave, et doués de propriétés propres à contre-balancer l'action répercussive des boissons froides prévalue de la saveur la plus suave, et doués de propriétés propres à contre-balancer l'action répercussive des boissons froides prévalue la plus suave, et doués de propriétés propres à contre-balancer l'action répercussive des boissons froides prévalue l'action repercussive des boissons froides prévalue l'action de l'ac arées avec les sirops rafratchissans ordi-

A ressorts élastiques, à vis à pression et à charnière, ou brisure droite ou inclinée.

(Invent. WICKHAM.) Propices pour toutes sortes de hernies, sans sous-cuisses et sans fatiguer en aucune manière les hanches. Pour les voir et les essayer, l'on est prié de s'adresser à MM. WICKHAM et HART, brevetés, rue St.- Honoré, 257, près celle Richelieu, à Paris. Pour s'en procurer par lettres, on doit envoyer la circonférence du corps et indiquer l'état de la hernie. Ils tiennent aussi un assortiment de Suspensoirs d'après partique l'etat de la hernie. Ils tiennent aussi un assortiment de Suspensoirs d'après d'aprè sur les meilleurs constructions, (il y a une entrée particulière aux cabinets d'appli-

AUX PYRAMIDES, RUEST-HONORÉ, 295, la bouteille. VICHY.



AU COIN DE LA RUE DES PYRAMIDES. Pastilles digestives de VICHY 12 f. labolte

Ces Pastilles marquées du mot VICHY, ne se vendent qu'en bettes portant ce cachet et la s'anature des fermiers. Elles excitent l'appétit, facilitent la digestion et neutralisent les aigreurs de l'estomac. Leur efficacité est aussi reconnue contre la pierre et la gravelle. — (Voir l'instruction avec chaque boîte.)

P mirmanen, rue Caumartin, 45, au comme la rue Neuve-des-Matharins, à Paris.

BREVETÉE DU GOUVERNEMENT. Pour la guérison des Rhumes, Catarrhes, Toux, Coqueluches, Asthmes, Envoueme des maladies de poitrine. - Depôt dans toutes les villes de France et de 1 er range

STOMACHIQUES PILULES

Les seuses autorisées contre la consupation, les vents, la migraine, les maux d'estomac, la bile et les glaires. 3 fr. la bolte avec Notice médicale. — Pharmacie Colbert, galerie Colbert.

ANNONCES JUDICIAISES.

A ijudication en la chambre des notaires à Paris, par le ministère de Me Poi-guant, le 1er mars 1836. 1º Du château du Marais meublé, cours,

chapelle, orangerie, serre chaude, bâdimens de ferme et autres dépendances, avenue et parc à l'anglaise, sur la mise à prix de 126,000 fr.

2º Et d'une pièce de terre, pré et bois contenant 5 hectares 37 ares 90 centiares

dans laquelle est une giacière; sur la mise à prix de 30,000 fr.

Le tout situé a Argenteuil, à deux lieues

un quart de Paris.

S'adresser sur les lieux au concierge du château, et pour les conditions à M° Poignant, notaire, à Paris, rue Richelieu, 45 bis, et à M° Bernier, notaire, à Argen-

ATIS SXTES

A vendre, à Béthune, une ETUDE d'a-voué, dont le titulaire vient de mourir. S'adresser à Me Faguiez, avoué à Paris, rue Neuve-St.-Eustache, 36.

MOUTARDE BLANCHE, merveilleuse pour les maux d'estomac, l'échautfement, l'irritation et l'inflammation. 1 fr. la livre; ouvrage 1 fr. 50 c. Chez DIDIER, Palais-



AUTRE INVENTION NOUVELLE De Perruques et Toupets, montés sur tissus à cuipure, garanie contre le rétrécissement et la léformation jusques là incon-149 RUE STHONORE : nue pour la perfection des Per-nuques et Toupets. Prix : 20 et 25 fr.; par Biner, seul et premier inven-

teur. 1d. id: sur tissus ordinaires sans cro chets, pression, ni élastique, 15 et 20 fr. Toupets collés et à crochets, de 8 à 12 fr. Voir la viguette pour l'adresse et la ma-nière de se prendre mesure. — Envois en province et à l'étranger.

COLS OUDINOT EN VEATE CRINOLINE OUDINGT SIGNATURE / DURIDES ANS POUR LA VILLE ET LA CAMPAGNE, BALS ET SOIRÉES Placede la Bourse, 27.

SIROP DEPURATIF Médicament officinal dont l'effetest sur et prompt contre les maladles secrètes, dartres, fleurablan-ches, etc., avec la notice, 5 et 10 f. Hanous, ph. s. de l'Arbre-See, 42. Dépôt dans les villes. (Af.)

BREVET D'INVENTION.

AMAND

Cette pâte donne à la peau de la blan-cheur, de la souplesse, et la préserve du hâle et des gerçures; elle efface les bou-tons et les taches de rousseur. 4 fr. le pot.

DECES ET INII MATIONS.

du 12 févret.

Mme la comtesse de Rumfort, r. d'Anjou-St-

Honoré, 39.

M'us Speltinx, r. Chabannais, 6.

M'me Mignac, née Juilliard, rue de ParadisPoissonnière, 36.

M. Bizet, r. Saint-Germain-l'Auxerro.s, 39.

M'us Biet, rue Grange-aux-Belles, 13.

M'me Chauvet, née Piesveaux, rue de la Verre-

Mme Chauvet, née Piesveaux, rue de la 16.12.

Mme ve Lechanteur, née Robert-Saint-Vincent;
quai de Béthune, 12.

M. Jung, mineur, rue de Lille, 17.

Mme Lignac, née Masson, rue Rosselt, 18.

M. Castglonni, rue Saint-Lazare, 102.

M. Deleau, colonel en retraite, rue Ste-Crox d'Antin, 9.

Mmc Grapelin, née Daurigny, rue de Clichy, 2.

M. Corduant, rue des Frois-Prères, 19.

Mme ve Guegneaux, rue Saint-Honore, 152.

Mme Dureux, rue de Grenelle-St.-Honoré 55.

M. Renanlt, rue Loui -Philippe, 24.

Mme Majoie, née Paigle, rue Mari aux, 1.

(MORINVAL), rue des Bous Enfais, 34. Vu par le maire du 4º arrondissement pour légalisation de la signature, Punax-Dallareness

Eurogistré à Paris, le Book un franc des centimes